



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Activites

Question écrite n° 15661

Texte de la question

M Andre Labarrere attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les inquietudes nees de la publication d'un rapport de l'Association francaise des banques relatif au tarif de certains services bancaires. En effet, l'Association francaise des banques vient de reaffirmer la necessite pour elle de degager des marges beneficiaires plus fortes et pour cela preconise notamment la facturation des cheques. L'Association francaise des banques invite ses adherents a proceder a la remuneration des comptes courants. Ces positions sont en totale contradiction avec la volonte des pouvoirs publics et des ministres competents. Aussi, il lui demande de bien vouloir reaffirmer son opposition a la tarification des cheques et sa volonte de preserver les legitimes interets des consommateurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement n'a pas le projet de remettre en cause l'equilibre constitue par la double interdiction de la tarification des cheques stipulee dans la loi no 75-4 du 3 janvier 1975 et de la remuneration des depots a vue regie par le reglement no 89-12 du 22 decembre 1989 du comite de la reglementation bancaire.

Données clés

Auteur : [M. Labarrere Andre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15661

Rubrique : Banques et etablisements financiers

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3118